



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-01**

Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Maisons individuelles existantes en France métropolitaine.

2. Dénomination

Mise en place d'un chauffe-eau solaire individuel (CESI).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les équipements possèdent des caractéristiques de performances validées :

1. soit par la marque de certification : CSTBat ;
2. soit par la marque de certification : Solarkeymark ;
3. soit par la marque de certification : NFCESI ;
4. soit par des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

L'installateur doit, à la date de la réalisation de l'opération :

1. être titulaire de l'appellation QUALISOL ;
2. ou disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des CESI ;
3. ou disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant unitaire en kWh cumac pour un capteur installé		Nombre de capteurs
H1	6 400		
H2	7 700	X	N
H3	10 000		

Le nombre de capteur(s) installé(s) peut être évalué de manière conventionnelle à partir de la surface de capteur(s) installé(s) sur la base : 1 capteur correspond à 2,2 m².